1955.11

CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

III 195511

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

B.C.U. IASI
806237

195511

SOCIÉTÉ D'ETHNOGRAPHIE

LES

# JUIFS DE LA ROUMANIE

CONFÉRENCE FAITE DANS LA SÉANCE DU LUNDI 1er MARS 1880

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. CARNOT, SÉNATEUR

suivie d'une Bibliographie des ouvrages relatifs à cette question

PAR

T.-Georges DJUVARA

Docteur ès philosophie et lettres

Membre du comité exécutif de l'Association littéraire internationale.

*Pro patria veritateque labor improbus.*

PARIS

CHEZ L'AUTEUR

48, RUE GAY-LUSSAC, 48

1880

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

III 195511

*Prière instante à tous ceux qui voudront bien s'occuper de cet opuscule d'envoyer leurs appréciations, 48, rue Gay-Lussac, Paris.*

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

SOCIÉTÉ D'ETHNOGRAPHIE

---

LES

# JUIFS DE LA ROUMANIE

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

G 19551

SOCIÉTÉ D'ETHNOGRAPHIE

LES

# JUIFS DE LA ROUMANIE

CONFÉRENCE FAITE DANS LA SÉANCE DU LUNDI 1er MARS 1880

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. CARNOT, SÉNATEUR

suivie d'une Bibliographie des ouvrages relatifs à cette question

PAR

**T.-Georges DJUVARA**

Docteur en philosophie et lettres

Membre du comité exécutif de l'Association littéraire internationale.

*Pro patria veritateque labor improbus.*

ACADEMIA
BIBLIOTECA
REPUBLICII SOCIALISTE ROMÂNIA

PARIS

CHEZ L'AUTEUR

48, RUE GAY-LUSSAC, 48

1880

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

2 APR 1996
odc 608987

9 (=924) (498) (842) =40

39 (=924) (498) (842) =40

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

ACADEMIA BIBLIOTECA

# LES JUIFS DE LA ROUMANIE

CONFÉRENCE FAITE LE LUNDI 1er MARS 1880 A LA SOCIÉTÉ D'ETHNOGRAPHIE (1).

MESDAMES ET MESSIEURS,

Sollicité, par la bienveillance de M. le secrétaire de la Société d'Éthnographie, de vous entretenir sur la question israëlite, qui a préoccupé et préoccupe encore tant la politique européenne, j'ai osé accepter ce périlleux honneur, non que je me flatte de rien apporter de neuf et d'original dans ce litige, où l'on a épuisé tous les arguments, mais parce que je n'avais garde de manquer une si belle occasion de renseigner, par un exposé succinct et entièrement impartial, un auditoire d'élite comme le vôtre, qui, par ses hautes préoccupations, a le bonheur de se tenir à l'écart des passions du jour. C'était d'ailleurs pour moi un devoir patriotique impérieux que j'avais à remplir envers mon pays, injustement calomnié. En effet, la Roumanie

1. Composition du bureau : *Président*, M. CARNOT, sénateur; *Vice-Présidents*, MM. le vice-amiral VILLEMEREUIL et CASTAING; *Secrétaire général*, LÉON DE ROSNY.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

est très peu connue en Occident, et en France particulièrement ; je ne me plains pas, je constate. Ceci n'a rien de surprenant : « Il y a peu de pays, dit un éminent jurisconsulte français, où les affaires étrangères soient moins connues, non-seulement de la masse de la nation, mais encore des classes éclairées. Nous ne connaissons pas assez l'histoire, la législation et la géographie des pays étrangers, nous ne nous tenons pas suffisamment au courant de ce qui s'y passe, des mouvements qui s'y produisent, des tendances diverses qui s'y manifestent (1). » Je ne le lui fais pas dire, Messieurs. Dans cette question, principalement, des pamphlets passionnés, une presse intéressée, ont pu semer impunément toutes les erreurs sur le compte de la Roumanie ; en revanche, les attaques hébréophiles exagérées suscitèrent les hébréophobes, qui, de leur côté, ripostèrent avec autant d'ardeur, et, le débat s'envenimant, il en est résulté une trop vive surexcitation, qui tend heureusement à s'apaiser, Juifs et Roumains ayant également senti les inconvénients d'un pareil état de choses. Je n'ai pas besoin de vous dire, Messieurs, que je n'imiterai ni les uns, ni les autres ; dans de si graves questions, il faut un parfait esprit d'impartialité, qui seul peut nous conduire à juger les choses sainement et de sang-froid.

A entendre les hauts cris que l'on pousse de tous côtés, ne dirait-on pas vraiment que la Roumanie exerce systé-

1. Louis Renault, *Introduction à l'étude du droit international*. Paris, 1879, in-8, p. 16.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

matiquement des persécutions religieuses? Des brochures ont pullulé, d'ailleurs, sous ce titre, et l'Alliance Israélite se sert sans relâche de ces gros mots, comme d'un épouvantail. Dans le Congrès israélite tenu à Paris en 1876, tous les orateurs étaient d'accord sur ce point : les Juifs sont persécutés en Roumanie ; depuis, on n'a cessé de le répéter dans une presse vénale ou trop crédule. Un israélite, qui se dérobe sous le pseudonyme de *Daniel*, a commis, il y a quelques mois, une série d'articles injurieux, dans l'*Evénement* (1), où il entasse des insultes aussi fausses que gratuites envers notre pays, et finit par prédire, comme un autre Isaïe, de *prochains massacres* : *Risum teneatis* ! Le mieux, évidemment, serait d'en rire, si nombre de bonnes gens ne se laissaient prendre à ces balivernes, en se faisant une fausse opinion d'après ces calomnies.

Qu'est-ce à dire, Messieurs? Les Roumains seraient-ils effectivement un peuple intolérant? Je ne saurais mieux répondre à cette accusation, que je me contenterai de qualifier de fantaisiste, que par une citation extraite d'une brochure, publiée en 1872, par les Israélites eux-mêmes, et où l'on lit : « On se tromperait, si on croyait que les Roumains haïssent les Juifs et les persécutent à cause de leur religion. Ceux qui connaissent le pays savent qu'il n'en est rien. Le fanatisme religieux n'est pas dans le caractère roumain, l'histoire des temps passés le prouve avec

1. Entre autres aménités, je lis dans le nº du 13 septembre 1879 : « En Roumanie il n'y a que duplicité et mensonge chez les autorités. » Et l'on se plaint que la presse n'est pas libre en France !

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

évidence. A l'époque où les Israélites étaient soumis, dans tous les pays, à des lois d'exceptions et à des réglements oppressifs, ils vivaient ici en pleine liberté. » Est-ce assez clair ? Dans un autre pamphlet, imprimé en 1861, sous les auspices de l'Alliance Israélite, je trouve : « Il n'est pas vrai que le paysan, dans les principautés, ait tant de haine et de mépris contre les Israélites. Bien au contraire, c'est un trait significatif dans le caractère du peuple roumain, qu'il n'est nullement fanatique ; il ne connaît pas cette passion aveugle et meurtrière. » M. Ernest Desjardins, qui, certes, mérite confiance s'explique en termes identiques : « J'affirme que le motif religieux n'a aucune part dans les mesures prises par le gouvernement, ni dans l'hostilité que la population leur témoigne. La tiédeur des Grecs orthodoxes pour leur culte et l'indifférence des prêtres salariés par l'État rendent impossible le moindre soupçon de persécution religieuse. » MM. Lœb, Lecler (1) et bien des voyageurs étrangers viendraient à l'appui de ces jugements : mais j'abrége.

Ainsi donc, de l'aveu même des Juifs qui connaissent la Roumanie et y vivent, et non pas de ceux qui pérorent contre elle sans même savoir de quel côté elle se trouve sur la carte géographique, les Roumains ne sont nullement intolérants en matière de religion. On pourrait d'ailleurs le prouver par bien d'autres faits caractéristiques : en 1573,

1. Séance tenante, M. Halévy, le savant assyriologue, qui connaît notre pays, m'a confirmé sur ce point, ce dont je prends acte.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

c'est-à-dire à une époque où les Juifs étaient persécutés dans toute l'Europe, le fameux prince Mircea avait pour secrétaire un Juif appelé *Isaïb Joseph;* — une des grandes villes de la Moldavie, Husi, fut fondée au commencement du xv^e siècle par des bannis Hussistes, d'où elle tire son nom ; — en 1861, un Israélite, *Buchner*, fut nommé inspecteur des finances ; — en 1848, un autre, M. *Hillel*, fut conseiller municipal de Bucarest ; — en 1861 et 1878, un très grand nombre d'étudiants roumains de Paris protestèrent dans les journaux contre l'accusation injuste d'intolérance ; — après la guerre, on a vu les populations roumaines accueillir avec commisération et une louable charité les malheureux prisonniers turcs, qui le racontent avec reconnaissance à qui veut les entendre ; — on sait le bon accueil que les Roumains firent, il y a quelques années, à une colonie italienne ; — enfin, dans la province de la Dobrodja, qui fait partie de la Roumanie, les Musulmans et les Juifs même jouissent de tous les droits civils et politiques.

Ces exemples sont éloquents par eux-mêmes. Les Roumains sont hospitaliers : ils aiment les étrangers, même ceux qui ne sont attirés dans le pays que par l'appât du gain, et qui, en général, une fois enrichis, s'en retournent chez eux. Nous en trouvons la preuve dans le très grand nombre d'étrangers, qui, sur 5 millions d'habitants roumains, dépassent le chiffre de 700,000.

Si les Roumains sont hospitaliers, ils sont plus que tolérants. Non-seulement la classe élevée de la société, mais

encore toute la classe moyenne professe pour les spéculations et les discussions religieuses une insouciance narquoise, dont je n'ai ni à les féliciter, ni à les blâmer, mais qui est évidente pour tous ceux qui ont étudié attentivement l'esprit public du pays. Il faut bien se garder de juger ce qui se passe chez les nations étrangères, par ce que l'on voit chez soi. C'est ce qu'on a fait dans cette question. Il n'y a pas, il n'y a jamais eu en Roumanie un parti *clérical;* les passions religieuses n'ont jamais partagé la nation.

Je résumerai la question par une hypothèse : quand même les Israélites de Roumanie trouveraient moyen de se baptiser tous un beau jour, aux yeux des Roumains leur situation ne s'améliorerait point, et ils n'en seraient pas pour cela plus aptes à réclamer des droits politiques. C'est assez dire que la religion n'a rien à voir dans cette question.

Je ne serai pas le premier à faire remarquer la multiplication et la propagation extraordinaires de cette race sémitique et son aptitude à coloniser, avec un égal succès, des contrées différentes par leur climat et leur constitution géographique. En Roumanie le nombre des juifs est relativement considérable : sur 5 millions de Roumains, il y a 400,000 Juifs ; mais si nous considérons la Moldavie seule, sur 2 millions de Roumains, nous trouvons 300,000 Juifs, c'est-à-dire le septième de la population. Je trouve absolument la même proportion dans une statistique de la Pologne en 1858 ; depuis, on le sait, leur nombre s'y est accru.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

Dans la capitale de la Moldavie, Jassy, il y a 72 Juifs sur 100 habitants. Mais ces nombres ne se retrouvent plus sur les listes des contribuables : sur 100 contribuables, il y a 96,43 chrétiens et 3,57 juifs. J'en laisse l'explication à M. Ernest Desjardins : « Ce peuple étranger ne veut ni servir, ni s'instruire, ni cultiver, ni payer ; il ne participe à aucune charge, ne fait aucun sacrifice, ne se soumet pas même aux lois de police, aux réglements d'hygiène ; et avec ses huit cent mille bras, ne saisit ni la charrue, ni la pioche, ni le fusil, mais l'argent ! »

Il faut consulter la statistique des Juifs des autres pays : la comparaison à elle seule est un enseignement. Nous avons vu que la Roumanie a 8 Juifs pour 100 habitants, et la Moldavie, prise toute seule, 15/100 ; voici la proportion pour les autres pays, en suivant le *decrescendo* : Turquie 1/100 ; Russie 29/1000 ; Autriche 26/1000 ; Allemagne 12/1000 ; Serbie 1/1000 ; Angleterre 46.000 Juifs ; Suisse 7.000 ; Belgique 3.000 ; Norwège 24. La France, dont la population est au moins huit fois plus grande que celle de notre pays, compte quatre fois moins de Juifs ; si l'on gardait la proportion la France devrait en avoir 4 millions.

Comme vous le pressentez déjà par cette statistique, la religion est étrangère à ce débat : un plus grand danger nous menace. La vérité, je vous la dirai, après tant d'autres : mais il faut bien se répéter puisqu'on ne nous entend pas, ou plutôt qu'on ne veut pas nous entendre : *Canimus surdis*, comme dit le poète. La question juive

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

n'est ni une question religieuse, ni une question politique : c'est une question économique et sociale. Le marquis Pepoli l'a dit, au sénat italien : « Les Juifs en Roumanie sont envahisseurs. Les Roumains ne veulent pas être opprimés par eux. Les Juifs appauvrissent la Roumanie par l'usure (1). Ils ne parlent même pas la langue roumaine. » Sur ce dernier point M. Pepoli est d'accord avec la vérité, et avec la brochure israélite de 1872 ; à la page 10 j'y lis : « Cette partie de la population qui ne parle pas la langue du pays.... » J'ajouterai que non-seulement par la langue, mais encore par le costume, par les mœurs, par leurs tendances, ils sont en complet désaccord avec les indigènes. « Ils forment, dit M. Desjardins, comme un peuple en contact journalier avec un autre peuple, sans jamais se confondre avec lui, ni même s'en rapprocher..., accaparant tout le petit commerce par son industrie, tout l'argent par son habileté et son économie, un peuple étranger dans le pays dont il absorbe la substance. » J'ajouterai : ils forment l'avant-garde d'une certaine civilisation allemande, dont on ne prise chez nous que médiocrement les avantages et les bienfaits.

Le prince de Gortchakoff disait avec raison : « Il ne faut pas confondre les Israélites de Berlin, de Paris, de Londres et de Vienne, avec les Juifs de la Serbie, de la Roumanie et de quelques provinces russes, qui sont un véritable fléau pour les populations indigènes. »

1. Il n'y a encore, malheureusement, en Roumanie, pas de loi contre l'usure ni de taux légal.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

Il faut, Messieurs, avoir voyagé en Moldavie pour se faire une idée du triste état dans lequel se trouvent les contrées sur lesquelles se sont abattues ces hordes, qu'un comique national a très justement représentées comme *les sangsues des villages*; ceux-là seuls peuvent se l'imaginer qui ont vu la malheureuse Pologne et la Gallicie, qui se débattent dans la misère et la crapule.

La saleté des quartiers habités par les Juifs défie toute description. M. E. Desjardins a signalé « les craintes pour la santé publique dans les lieux où ils pullulent. » M. Picot, qui certes ne leur est pas défavorable, dit qu' « en 1866, c'est dans ces foyers d'infection que le choléra prit naissance, et on se rappelle avec quelle rapidité il se propagea dans toute la Moldavie. » La *Neue Frei Presse* de Vienne, organe avéré des Juifs, avoue elle-même que « le torrent de Juifs russes et polonais qui a inondé la Roumanie depuis 1866, ressemble plus à l'eau sale dont on arrose les prairies, qu'à l'onde limpide d'un ruisseau alpestre (1). »

Mais il y a, Messieurs, quelque chose de plus grave que ces considérations hygiéniques.

Je ne pense pas qu'il faille, en général, conclure avec Diderot, que: « La religion des Juifs, et celle des peuples chez lesquels ils habitent, ne leur permettant pas de s'incorporer avec eux, ils doivent faire une nation à part (2). » Mais toujours est-il qu'ils forment en Roumanie, jusqu'à

1. E. Crezzulesco, p. 42.
2. *Introduction aux grands principes.*

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

présent, un Etat dans l'Etat. Cet Etat dans l'Etat obéit à un mot d'ordre venant de l'étranger. Ils n'ont jamais cessé d'exhorter les puissances étrangères à venir s'immiscer dans nos affaires intérieures ; une brochure de 1872 dit que le peuple roumain n'est pas encore mûr pour la liberté ! Faudra-t-il donc nous attendre à voir nos institutions libérales attaquées bientôt par ces *homines novi* ? Presque tous les orateurs du Congrès israélite de 1876 ont déclaré avec faconde et une arrogance (1) méprisante que les Israélites roumains ne doivent attendre des réformes que de l'étranger. Singulier patriotisme !

Ce grief des Roumains contre les Juifs est grave ; c'est ce qui a déterminé, dans beaucoup de pays, contre certaines associations dangereuses, comme celle des Jésuites et de l'Internationale, des mesures de rigueur, contraires peut-être à la liberté, au point de vue absolu, mais nécessaires. C'est qu'une société, une nation, un Etat a le droit de sévir parfois contre une faction qui la menace, et de lui retirer certains bénéfices.

L'Amérique a été dernièrement agitée par la question des Chinois, qui est absolument indentique à la question des Israélites de Roumanie : les Chinois, dont l'immigration croissante inquiétait et effrayait, ont été mis à l'index en

1. M. Oppert, professeur au collége de France, en tant que membre de l'Alliance Israélite, proteste contre ce mot. Je lui ai répliqué que, quand l'Alliance Israélite se permet de recommander aux Israélites roumains le mépris des lois du pays et l'appel à l'étranger, je me permets à mon tour de qualifier cette recommandation d'arrogante et de méprisante pour le droit souverain d'un Etat de juger les questions de pur ordre intérieur.

Californie, par pur ordre intérieur. A New-York on est actuellement préoccupé des proportions alarmantes que prennent les Juifs : l'Amérique pourtant est le pays de la liberté.

La question israélite est la question brûlante du moment en Allemagne. M. Henri de Treitschke a publié une série de pamphlets violents, qui peuvent se résumer dans sa phrase : « Les Juifs sont notre malheur » ! De nombreuses brochures pour et contre ne cessent de paraître depuis. Le parti germanophile de M. de Treitschke, assez puissant, espère obtenir du gouvernement et du Reichstag une réforme des lois sur l'usure, ainsi que des mesures de police, à la frontière de Prusse, contre l'invasion des Juifs de Russie et de Pologne. N'est-il pas vraiment curieux, pour vous Français surtout, de voir une civilisation aussi vieille, une nation aussi homogène et aussi puissante que celle de l'Allemagne, envisager avec effroi la perspective d'une invasion juive? Et l'Allemagne, qui redoute le monstre quand il n'est qu'à ses frontières, nous blâme, nous, qui l'avons dans notre foyer! et se récriant contre ses Juifs, que nous nous estimerions heureux de compter parmi nos compatriotes, elle ose nous accuser d'intolérance envers nos Juifs, que nous ne lui souhaiterions pas de connaître de près! Combien il est vrai, Messieurs, que les petits pâtissent toujours des injustices des grands! Dans cette question, comme presque toujours en politique, force nous est de constater cet axiome, qui, tout en étant humiliant pour l'humanité, n'est que d'une exaspérante vérité, c'est que : *la raison du plus fort est toujours la meil-*

BCU LAUSANNE UNIVERSITY LIBRARY

*leure.* Qu'on aille dire à l'Allemagne et à l'Amérique, si elles adoptent les mesures qu'on leur propose, qu'on aille dire à la Russie, à la Suède, au Portugal, qu'on y maltraite les Juifs, ce qui est vrai !

Si les Juifs y étaient dans de meilleures conditions, ils n'en émigreraient pas pour venir s'établir en masses dans la féroce Roumanie, à moins que, ainsi que l'a très spirituellement dit M. Callimaki-Catargi, ils n'y soient attirés par la passion du martyre ! Mais, comme le dit Molière :

Lorsque dans un haut rang on a l'heur de paraître,
Tout ce qu'on fait est toujours bel et bon,
Et suivant ce qu'on peut être,
Les choses changent de nom ! (1)

En France même, Messieurs, n'avez-vous pas aussi le fameux article 7 de la loi Ferry, comme nous avions l'article 7 de notre constitution ? Votre article 7 peut-il se soutenir au point de vue du droit absolu ? Je ne le pense pas : et pourtant il peut être salutaire au point de vue de l'ordre intérieur et de la sécurité de l'État.

Il ne s'agit pas, quand un danger imminent menace le pays, de faire de la philosophie humanitaire. « On affecte de s'élever et de planer dans ces hautes régions de morale transcendante, d'où l'on finit par ne plus voir, au juste, les choses d'ici-bas. En s'égarant trop dans la poursuite du bien absolu, on risque même de perdre le bien relatif (2). »

1. *Amphytrion*, Prologue.
2. Vitold de Koptchinschy, p. 3.

BCU AGORA NUTRY LIBRARY

Pour ce qui est du principe d'égalité, y a-t-il eu quelqu'un qui en ait nié l'incontestable justice ? Mais je vous le demande, à vous qui êtes bons patriotes français, si vous étiez sûrs de conduire votre patrie à la ruine, en appliquant un principe équitable, juste, libéral, le feriez-vous? Là est toute la question. Les Roumains ont toujours prouvé leur attachement aux institutions libérales, et leur admiration pour les beaux principes que nous a légués votre grande Révolution, ils n'ont cessé de combattre pour eux et la Roumanie a aujourd'hui une constitution, dont nous sommes justement fiers et, qui peut soutenir la comparaison avec les constitutions les plus libérales de l'Europe.

Mais encore un coup, Messieurs, il ne s'agit pas de consacrer et d'admirer par la parole un beau principe, mais de le mettre en œuvre. Or, donner en bloc des droits politiques à 400,000 Juifs, c'eût été nous suicider. Pour les petites nations qui naissent à la vie, il faut être tout autant protectionniste en matière politique et sociale, qu'en matière commerciale et industrielle, si l'on veut que l'Etat arrive à la prospérité. On peut juger de l'importance de cette question et des sérieuses appréhensions qu'elle a suscitées en Roumanie par un simple rapprochement. Si la question n'était pas vitale, on n'aurait pas vu la Roumanie accepter, sans trop de plaintes, le cruel et injuste sacrifice de la rétrocession de la Bessarabie, et résister opiniâtrement à l'injonction de quelques puissances, qui ne se doutent pas du danger, ou qui ne s'en doutent que trop. C'est que, dans les cruelles nécessités, on se laisse bien amputer une jambe,



BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

mais on se refuse toujours, à prendre, à petites doses, le poison que l'on sait meurtrier à la longue.

Cela était impossible. Voulait-on nous faire faire, à la légère, une loi hâtive, sur laquelle nous serions forcés de revenir bientôt? C'est ce qui est arrivé en France, 1808 et 1871, — en Angleterre, 1754 ; — dans le grand duché de Bade, 1810 ; — en Prusse, 1812. Ne vaut-il pas mieux faire une loi durable? Nulle part les Juifs n'ont été admis d'emblée à l'égalité civile et politique. « En France, leur émancipation complète ne date que de deux générations. En Angleterre, elle ne s'est définitivement accomplie qu'en 1858. En Autriche, en 1860. La Suède leur est restée fermée jusqu'en 1854. A Rome ils étaient encore parqués dans le ghetto en 1869, et en Algérie, pour se voir émanciper, ils ont dû attendre l'avénement de M. Crémieux au ministère, en 1870 (1). » Et il ne faut pas oublier que, pour tous ces Etats, il n'y avait pas de danger économique comme pour nous.

Qu'on se pénètre donc bien de cette vérité ; c'est que le patriotique cabinet roumain que préside M. Jean Bratiano, après de louables efforts, dont on doit lui tenir compte, a terminé la question, en satisfaisant et les exigences de l'Europe, et les intérêts du pays ; c'est que, après sa patriotique et laborieuse odyssée auprès des cabinets du continent, M. Boéresco, notre éminent jurisconsulte et célèbre

1. Mémoire sur la révision de l'article 7 de la constitution Roumaine, p. 13.



BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

homme d'État, a obtenu des Chambres roumaines tout ce qu'il était possible d'obtenir, et j'ajouterai : il ne devait pas obtenir davantage.

Voyons donc quelle est la situation faite aux Juifs par la nouvelle loi votée par les Chambres de révision. L'article 7 est supprimé : désormais plus de distinction quant aux cultes ; c'est ce que les Israélites réclamaient principalement. « Notre seul désir est que la loi inscrive le plus tôt possible cette grande pensée (1). » Cela est déjà fait ; que le temps fasse le reste, c'est-à-dire, ce qu'on ne décrète pas par une loi : l'assimilation.

On a donné, pour commencer, des droits politiques à quelques milliers de Juifs ; le reste de ceux qui sont nés dans le pays les obtiendront également, sur leur demande, après ou sans stage. En attendant ils jouissent de tous les droits civils ; ils sont, en fait, des sujets *roumains*. Cette catégorie de sujets, sans qualité de citoyen, se trouve dans tous les pays. Pour leur octroyer ces droits de citoyen l'Allemagne procéda en 1861 de la même manière que la Roumanie aujourd'hui. En Belgique, actuellement, on n'agit pas autrement à l'égard de ceux dont la nationalité n'est pas déterminée. Les Musulmans de l'Algérie sont absolument dans la même situation que les Juifs chez nous : ils sont sujets sans être citoyens. Pareillement, de 1865 à 1870, les Juifs français de l'Algérie, aujourd'hui citoyens, grâce à M. Crémieux, étaient sujets sans être citoyens. Et per-

1. A Lévy, p. 16.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

sonne n'a crié haro contre la France. On comprend aisément que le gouvernement roumain n'ait pas pu, pour plaire à l'Alliance Israélite, faire ce qu'aucun État n'a fait. Quant aux Juifs, très nombreux, se trouvant sous une protection étrangère, ils seront naturellement, comme tous les étrangers, soumis à des lois de naturalisation analogues à celles qui sont en vigueur dans tous les pays.

Cette situation normale est parfaitement acceptée par les Israélites de Roumanie ; il n'y a que les agitateurs de l'étranger qui ne la trouvent pas assez équitable, et qui profitent de l'occasion pour porter la perturbation et le désordre dans un pays qui aurait tant besoin de repos. Les Chambres continuent à naturaliser des Juifs, avec dispense de stage. Voici la lettre, très édifiante, que publiait dernièrement un Israélite roumain, M. Sake Alter Buzoianu, dans le *Mémorial diplomatique* (1) : « Enfin, après des luttes violentes, la solution a été trouvée. On sait que cette solution établit en principe l'égalité religieuse et donne le droit aux Israélites non roumains de se faire naturaliser dans les mêmes conditions que les autres étrangers, tout en laissant à ceux qui sont nés en Roumanie, et réunissent certaines conditions, la faculté de faire valoir leurs droits à la dispense de stage. La meilleure preuve que nous, Israélites établis en Roumanie, nous sommes satisfaits de la solution donnée à cette question par le pays, c'est que les bureaux de la Chambre sont surchargés de demandes de naturalisa-

1. N° du 10 janvier 1880.

tion, dont elle s'occupe activement. Et il est à observer que ces demandes ont été faites par les hommes les plus distingués parmi les Israélites établis en Roumanie... Nous, Israélites, qui sommes les plus, nous pourrions dire les seuls intéressés dans cette question, nous nous sommes déjà déclarés complétement satisfaits. »

Quelle a pu donc être la cause mystérieuse qui retarda tant la reconnaissance de la Roumanie par l'Allemagne, la France et l'Angleterre, qui n'étaient pas les plus directement intéressées dans cette affaire? Ce n'est aujourd'hui un secret pour personne. L'Allemagne s'est servie de cette question pour une spéculation financière. M. de Bismarck nous fit savoir qu'il ne reconnaîtrait notre pays qu'à la condition que les Chambres roumaines voteraient le rachat des chemins de fer, dont les actionnaires étaient allemands. Cela, au moins, s'appelle parler clairement. Mais nous imposer le suicide, sous le prétexte fallacieux de je ne sais quels beaux principes, voilà ce que la France n'aurait pas dû faire.

Car c'est M. Waddington qui souleva la question au Congrès de Berlin, et qui tira ainsi les marrons du feu pour l'Allemagne; il se montra, dans cette occurrence, plus généreux qu'éclairé de la véritable situation des Juifs en Roumanie et des intérêts économiques de ce pays. D'après le droit des gens, pouvait-il équitablement solliciter du Congrès la solution qui fut adoptée? « Un Congrès, dit

M. Louis Renault (1), n'est pas compétent pour trancher de pareilles questions... Si la Serbie, le Monténégro et la Roumanie réunissent les éléments essentiels qui font les États souverains, ils doivent être reconnus comme tels, quelle que soit leur manière de voir en ce qui touche la liberté religieuse, l'accessibilité des habitants aux fonctions publiques, etc. » Ce sera là, dans l'avenir, un droit permanent pour s'immiscer dans nos affaires intérieures : il suffira, pour cela, que quelques Israélites roumains se plaignent aux puissances, par leur organe avéré de Paris, qui sera toujours tout prêt pour cette besogne. Mais j'aime à espérer qu'il n'en sera rien ; il appartient, en effet, aux Israélites éclairés et autorisés de la Roumanie d'empêcher sans retour ces complications.

En somme, pour me servir des paroles d'un rédacteur du *Mémorial diplomatique*, « avec plus de ménagements dans les formes, plus de douceur dans les procédés, le droit et la justice ont été rarement plus méconnus que dans les relations de cette petite principauté avec les grandes puissances. »

Mais jetons le voile de l'oubli sur cette triste affaire.

Je finirai par un appel à la paix et à l'entente fraternelle.

Je m'adresserai aux Juifs :

Cessez une agitation qui est également préjudiciable et à vous-mêmes, et au pays que vous prétendez aimer : per-

1. *Op. cit.*, p. 25.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

suadez-vous, comme l'a très bien dit M. Waddington, que vous n'avez rien à attendre que de vos propres efforts et de la solidarité de vos intérêts avec ceux des Roumains. Déshabituez-vous d'appeler l'étranger à votre secours. La loi actuelle vous garantit une liberté absolue ; elle protége vos intérêts ; montrez-vous dignes des faveurs que vous avez réclamées et obtenues, et nous serons les premiers à nous en réjouir.

Je me tournerai ensuite vers les Roumains :

Oubliez ce triste débat qui vous a fait si grand tort aux yeux de l'Europe abusée ; montrez-vous ce que vous êtes réellement : un peuple amoureux de la liberté et avide de progrès et de civilisation. Arrêtez le flot montant et menaçant à la frontière, et cherchez à vous acquérir la sympathie des Israélites établis en Roumanie, et à vous assimiler, autant que faire se peut, cet élément étranger, qui ne sera dangereux que tant qu'il formera un Etat dans l'Etat et qu'il obéira à l'étranger. C'est ainsi seulement que vous saurez remplir en Orient le rôle que vous ambitionnez.

Mais pour que nous puissions parvenir à ce but, loin de nous entraver, l'Europe nous doit son appui. Je l'ai déjà dit au Congrès Ethnographique international de 1878 : La péninsule Balcanique est une belle mosaïque de nationalités diverses, parmi lesquelles il y en a qui ont beaucoup de vitalité et d'avenir, si on ne les anéantit pas dans l'œuf. L'Europe, l'Allemagne et l'Angleterre surtout devraient comprendre que c'est dans la concentration de ces forces

diverses et parfois contraires même aujourd'hui, mais qui s'effectuera fatalement par la lumière et la connaissance exacte des intérêts généraux, que c'est dans le noyau de ces petits peuples qu'est le vrai et seul rempart contre les alarmants débordements du panslavisme en Orient. Le peuple roumain est un des plus importants, par le nombre, son origine, ses aspirations. Il renaît à la vie : il tend au progrès et à la civilisation. Ne paralysez pas ses efforts, ne détruisez pas à coups de plume ce qu'il a vaillamment conquis avec tant de labeur et au prix de tant de souffrances et de sacrifices. Vous n'aurez pas à regretter cet acte de justice : je ne crains pas d'affirmer que la Roumanie ne restera pas au-dessous de la confiance de l'Europe (1).

1. Je terminerai par un rapprochement curieux. Le jour même que je faisais ma conférence, la *Revue des Deux Mondes* publiait un remarquable article de M. G. Valbert sur *les Juifs de l'Allemagne*; je trouve dans ce travail des vérités sur nos Juifs énoncées d'une manière bien autrement vive que je ne l'ai fait. Qu'on en juge (p. 211) : « On comprend sans peine que le patriotisme des Roumains se soit ému lorsqu'il a plu au Congrès de Berlin, non-seulement de leur enlever la Bessarabie, mais de les obliger à réviser l'article 7 de la constitution et à naturaliser en bloc leurs Israélites. Il s'agissait d'une nationalité naissante, plante délicate qui a besoin d'être protégée contre les insectes rongeurs ; il s'agissait aussi d'un pays de cinq millions d'habitants, où résident plus de quatre cent mille Juifs, qui ne représentent pas la fleur de leur race et parmi lesquels abondent les débitants d'eau-de-vie, les prêteurs à la petite semaine, les amateurs de vilains métiers, les gens sans aveu, vivant de petite rapine, grugeurs et mangeurs de peuples, insatiables sangsues que les lois sont impuissantes à faire dégorger..... La Roumanie a donné dans cette conjoncture critique un grand exemple de sagesse, qui fait honneur au sens politique de ses hommes d'État. Elle a su trouver les termes d'une tran-

saction entre les exigences inconsidérées de l'Europe et ce que lui commandaient ses plus pressants intérêts. » Cette page, écrite de main de maître, a-t-elle besoin de commentaires? Et néanmoins la presse continuera à faire la sourde oreille et à rééditer d'injustes récriminations, car, ainsi que j'ai eu le courage de le dire dans la discussion qui s'engagea après mon allocution, la totalité presque de la presse politique est entre les mains de financiers israélites, *vis cui resisti non potest.*

---

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

**Byk** (J.). La question israélite en Roumanie, traitée par la presse roumaine. Jassy, 1869 (c'est la trad. fr. de quatre articles, parus dans la « Gazette de Jassy », du sénateur C. Soutro).

**Canini** (Marco-Antonio). La verita sulla questione degl'israeliti in Rumenia. « La Nuova Antologia » du 15 août 1879, Rome. — Trad. fr., Paris, 1879, in-18.

**Carada** (Eug.). Les Israélites, le vagabondage et le ministre Bratiano (Lettre au « Siècle »), tirée à part, Paris, 1867, in-8.

**Correspondance respecting** the persécution of Jews in Moldavia, presented to both Houses of Parliament by command of Her Majesty. 1867, London, printed by Harrison and Sons.

— Further Correspondance, etc, july 1, 1867. IB.

— Further Correspondance, etc, july 9, 1867. IB.

**Crezzulesco** (Em.). Les Israélites en Roumanie. Paris, Dentu, 1879, in-8 de 60 p.

**Debate in the House of Commons**, 19 th april 1872, on the condition and treatment of the Jews of Roumania and serbia. London, 1872.

**Débordement des Juifs**, interpellation à la Chambre. Bucarest, 1870, in-8.

**Desjardins** (Ernest). Les Juifs de Moldavie, Paris, 1867, in-8 de 32 p.

**Gabba** (C. F.). Gli Ebrei di Rumenia, « La Rassegna nazionale » d'oct. 1879.

**Georgiu** (J) (Broch. en grec moderne, Jassy, 1818, in-4 de 188 p.).

**Gherghely** (Ed.) Le progrès et les Juifs en Roumanie (en roum.). Botosani, 1866, in-8 de 51 p.

**Hasdeu** (B. P.). Les industries nationales, étrangères et juives, (en roum.) Bucarest, in-12 de 34 p.

— — Histoire de la tolérance religieuse en Roumanie ; trad. avec l'autorisation de l'auteur, par Fr. Damé et B. Floresco. Bucarest, Sotschek, 3e éd., 1876, in-12 de 121 p.

**Herr Bratiano** und die Judenfrage in Rumaenien, Berlin, 1879.

**Israël Davis**. The Jews in Roumania, a short statement of their recent History and present situation. 2e éd. London (1852).

**L'Israélite Roumain** (journal). Bucarest, Aron Ascher et Veinberg, 1856.

**Jews (The) in Roumania**. Account of the procedings at the trial of the Jews at Buseu (Londres, 1872).

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

# BIBLIOGRAPHIE RAISONNÉE [1]

DES

## OUVRAGES RELATIFS A LA QUESTION DES JUIFS DE ROUMANIE

---

**Adrian** (général G.). Quelques mots sur la question israélite en Roumanie. Paris, Parent., 1879, in-8 de 16 p.

**Atiak** (C. N.). Les Juifs au Congrès de Berlin et leurs prétentions, etc. (en roum.). Bucarest, 1878, in-8 de 29 p.

**Aurelian** (P. S.). Coup d'œil sur la question israélite (en roum.) « Revue scientifique », Bucarest, 1879, nos 5-6.

**Barasch** (Julius). Sur la position actuelle des Juifs dans les principautés danubiennes. Paris, « Archives israélites » 1854-56.

**Baronesco** (C.). La question des Israélites de Roumanie, etc. (en roum.). Bucarest, 1879, in-12 de 23 p.

**Baronzi** (Camille). Question israélite en Roumanie, 1870.

**Bluntschli** (Prof. Dr.). Der Staat Rumaenien und das Rechtsverhaeltniss der Juden in Rumaenien : Ein Rechtsgutachten. Berlin, Lowenthal, 1879, in-8 de 27 p.

**Boéresco** (B.). Question Israélite. Discours prononcé par M. B. Boéresco, ministre des affaires étrangères, dans la séance de la Chambre des députés du 1er octobre 1879. Bucarest, 1879, in-4 de 39 p.

— Mémoire sur la révision de l'article 7 de la Constitution Roumaine. Paris, 1879, in-8 de 23 p.

**Bratiano** (J.-C.). La question religieuse en Roumanie (Lettre au directeur de « l'Opinion nationale »). Broch. gr. in-8 de 16 p. Paris, libr. du Luxembourg.

1. Je crois être utile aux chercheurs et aux curieux en publiant cette petite Bibliographie ; peut-être servira-t-elle aux intéressés, comme elle m'a servi à moi-même. Je recevrai avec reconnaissance toute indication pouvant combler les lacunes inévitables dans ces sortes de travaux.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

**Les Juifs et l'Allemagne** (trad. en roum.). Bucarest, 1869, in-12 de 106 p.

**Le Cler** (G.) La Moldo-Valachie. Paris, Dentu, 1866, in-12.

**Lévy** (Arm.). L'émancipation israélite en Roumanie. Paris, Dentu, 1861, in-8 de 16 p.

**Loeb** (Isidore). La situation des Israélites en Turquie, en Serbie et en Roumanie. Paris. J. Baer, 1877, in-8 de V-475 p.

**Lippe** (Dr C.). Lutte des Israélites en Roumanie pour l'émancipation (en roum.). Jassy, 1879, in-8 de 21 p.

**Lupesco** (M.) Internats et externats israélites de garçons. Bucarest, 1872, in-12 de 31 p.

**Madariu** (Archim.) La Fronde contre les Juifs. Nemtzu, 1836, in-8, et 1837, de 212 p.

**Mark Olan** (pseud.). Die Rumænischen Kammer. Debatten über die Zoll-u. Handels-convention, etc. Wien, 1875.

**M. H. Une réponse à l'ordre du jour** ou à la question israélite : expression de tous les Roumains (en roum.) Bucarest, 1879, in-8 de 20 p.

**Meier.** Emigration des Juifs en Moldavie (en russe). Saint-Pétersbourg, 1794.

**Memorandum uber das gegenwaertige isr. schulwesen** in Rumaenien. Wien, 1874.

**Notion des adversaires de la révision de la Constitution dans la question israélite**, etc. (en roum.) 1879, in-8 de 175 p.

**Neofit** (ancien rabbin). Révolte des Juifs contre leurs lois et leurs coutumes (en roum.) Jassy, 1801, 1803, 1838 ; Bucarest, 1877, in-8 de 183 p.

**Note de M. le Ministre de l'Intérieur de Roumanie** (M. Kogalniceano) adressée à son collègue M. le Ministre des affaires étrangères, en réponse à la note du 15 juin de M. l'Agent et consul général de France à Bucarest (M. Mellinet). In-8 de 28 p. S. l. s. d.

**Nicol** (C.) Les Juifs au Congrès de Berlin ou leur prétention à l'égalité des droits avec les Roumains, Bucarest, 1878, in-8 de 38 p.

**Note sur la situation des Israélites en Roumanie** au point de vue des relations internationnales. Paris, 1875.

**Occident** (l') **et les persécutions israélites** en Roumanie. 1870.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

**Obédénare** (Dr M. G.) Les Juifs en Roumanie. Remarques sur la convention de commerce et de navigation entre l'Italie et la Roumanie. Rome, 1878, in-8 de 42 p.

**Oppenheim** (H. B.) Die Juden verfolgung in Rumaenien. Berlin 1872.

**Papasu.** Les Juifs et leurs maux (en roum). 3 broch. Bucarest. 1865.

**Pelimon** (Al.) Le juif usurier : la Moldavie et la Bucovine, (en roum.) Bucarest, 1863, in-8 de 292 p.

**Persécutions contre les Israélites roumains,** octobre-décembre 1876. Paris, impr. Chaix, 1877, in-8 de 48 p.

**Persécutions**, etc. Déclarations de divers expulsés. H de 27 p.

**Les Persécutions contre les Israélites roumains,** par un ami de son pays, de son peuple et de la liberté. Traduit librement de l'hébreu. Paris, 1872, imp. Maréchal, in-12 de 36 pages. (daté de Berlad).

**Pétition des Reform-Vereines** der Wiener Kaufleute an das Herrenhaus... betreffend die Handels-Convention... Wien, 1876.

**Picot** (Em.). La question des Israélites roumains au point de vue du droit. Paris, Durand, 1868, in-8 32 p. (Extr. de la Rev. hist. de droit fr. et étr. janv.-fév. 1868).

**Porumbariu** (Em. M.) Le traité de Berlin et l'œuvre des Chambres de révision, (en roum.). Bucarest, 1879, in-8 de 22 p.

**Poteca** (Ef.). Les mœurs des Israélites et des chrétiens, (en roum.). Bucarest, 1845, in-8 de 524 p.

**Psantir** (Joseph) Qorot ha-Yehudim be-Rumanié, (en hébreu). 1er vol. Jassy, 1871 ; 2e vol. Lemberg, 1873.

**Quelques mots** sur la question israélite en Roumanie (en roum.), Jassy, 1878, in-18.

**La question des Juifs** en Roumanie. « Das Ausland » du 28 juil. et du 4 août 1879.

**La question israélite en Roumanie**, par un ancien député. Genève, 1879, in-8 de 30 p.

**La question des Israélites en Roumanie**. Paris, Franck, 1869, in-8 de 62 p.

**La question des Juifs en Roumanie** (en roum.). Bucarest, Beker, 1878, in-8 de 53 p.

**La question juive dans les Chambres roumaines,** compte-rendu des séances de la Chambre des députés et du

Sénat du mois de mars 1879, publié par l'Alliance Israélite universelle. Paris, imp. Maréchal, 1879, in-12 de XXII-74 p.

**Question d'Orient**. Premier mémoire. La Roumanie et la politique allemande en Orient. Paris, impr. Chaix, 1875, in-8 de 48 p.

**Réunion en faveur des Israélites** de l'Orient, tenue à Paris en décembre 1876. Paris, 2e éd. 1877.

**Rizu-Lambru**. Un avis sur la question de donner des droits politiques aux Israélites de l'Orient (en roum.). Bucarest, 1879, in-8 de 14 p.

**Rosetti D. Tetzeano**. La Roumanie et le Juif devant l'Europe. Bacau, 1878, in-12 de 78 p.

**La Roumanie devant la conférence** de 1876, par un ancien diplomate. S. l., nov. 1876.

**Rupert** (L.). Invasion des Juifs en Roumanie. Bucarest, 1869, in-8 de XV-208 p. (Trad. roum. remaniée par N. N. d'après le livre de Rupert : l'*Eglise et la synagogue*, Paris, 1859, in-18 de 342 p.).

**Singer** (Bernhard). Zur Handels-Convention zwischen der œst-ung. Monarchie und Rumaenien. Wien, 1875.

**Slavici** (J.). Question des Juifs en Roumanie, étude sociale. Bucarest, 1878, in-8 de 80 p.

**Statesco** (Michel T.). Les Juifs et leur naturalisation en Roumanie (en roum.). Craiova, 1879, in-8 de 16 p.

**Vitold de Koptchinschy.** Quelques mots sur les Juifs en Roumanie et en Russie, par un sujet russe. Bucarest, 1879, in-8 de 21 p.

---

Imp. A. Derenne, Mayenne, — Paris, boulevard Saint-Michel, 52.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

35

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY